

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 06 février 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5 et 6 février 2019**

**2019 DDCT 22** Exercice du mandat, fixation des indemnités des élu.e.s parisien.ne.s.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu l'ordonnance modifiée n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment ses articles 1<sup>er</sup>, 2, 5, 9 et 10;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon, l'article L 2123-20 et l'article L 2123-22 relatif aux majorations d'indemnités;

Vu les délibérations 2014 SGCP 1004 et 2014 SGCP 1003 G des 19 et 20 mai 2014 relatives à l'exercice du mandat des élus parisiens, modifiées par les délibérations 2016 DDCT 164 des 12,13, 14 et 15 décembre 2016, 2017 DDCT 55 et 2017 DDCT 4 G des 3,4 et 5 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 janvier 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de fixer le montant des indemnités de fonction des conseiller.e.s de Paris et des conseiller.e.s d'arrondissement;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE, au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les indemnités mensuelles brutes versées aux conseiller.e.s de Paris et aux conseiller.e.s d'arrondissement, maires d'arrondissement ou titulaires d'une délégation de fonction, sont déterminées et fixées comme suit par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Fonctions	Taux de l'indemnité de base par référence à l'indice brut terminal du traitement indiciaire de la fonction publique	Majoration aux conseillers délégués par référence à l'indice brut terminal du traitement indiciaire de la fonction publique	Indemnité totale en euros par référence à l'indice brut terminal du traitement indiciaire de la fonction publique	Majoration de l'indemnité au titre de l'article L2123-22 du CGCT	Indemnité brute totale majorée en euros hors écrêtement prévu au L 2123-20 du code général des collectivités territoriales
Maire de Paris	189,32%		7363,41	25%	9204,27
Adjoint.e.s au maire exerçant concomitamment au 31 décembre 2018 les fonctions de vice-président.e	130%		5056,22	25%	6320,28
Adjoint.e.s au Maire de Paris	116%		4511,70	25%	5639,63
Conseiller.e.s de Paris délégué.e.s	88,10%	10,4%	3831,06	25%	4788,82
Conseiller.e.s de Paris maires d'arrondissement	116%		4511,70	25%	5639,63
Conseiller.e.s de Paris	88,10%		3426,56	25%	4283,20
Conseiller.e.s d'arrondissement maires d'arrondissement	60%		2333,64	25%	2917,05
Adjoint.e.s au maire d'arrondissement	32,10%		1248,50	25%	1560,62
Conseiller.e.s d'arrondissement délégués	6,5%		252,81		252,81

Ces montants sont indexés sur les traitements de la fonction publique.

Article. 2. L'article 1<sup>er</sup> de la délibération modifiée 2014 SGCP 1004 des 19 et 20 mai 2014 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**